

^

COUR D'APPEL DE CHAMBERY
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBERY
JURIDICTION DEPARTEMENTALE DE L'EXPROPRIATION

MINUTES
du **SECRETARIAT-GREFFE**
du TRIBUNAL JUDICIAIRE
de CHAMBERY - Département de la Savoie
REPUBLIQUE FRANÇAISE - AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Procédure n° RG 24/00009 - N° Portalis DB2P-W-B7I-EVG2

OPERATION

Acquisition par **la communauté de communes VAL VANOISE** des terrains nécessaires au projet de création d'un local technique intercommunal sur le territoire de la commune de **BOZEL**.

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

N° 09/2024 du 18 décembre 2024

Nous, Hélène BIGOT,
Présidente du Tribunal judiciaire de CHAMBERY,
Juge de l'Expropriation de la Savoie, désigné conformément aux articles L 211-1, L311-5 et R 211-1 à R 211-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Assistée de Karine LARUE,
Greffier de la Juridiction ;

Vu l'article L 1 du même code,

Vu les articles R 111-2, R 111-3 et R 112-12, R 131-1, R 131-2, R 131-4, R 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation, portant règlement d'administration publique, relatifs à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à exproprier et à l'arrêté de cessibilité,

Vu les articles R 211-1 à R 211-2 et suivants du même code, portant règlement d'administration publique, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire, compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant ces juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 09 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Laurence TUR, secrétaire générale de la Savoie,

Vu la requête du Préfet de la Savoie, pour le Préfet et par délégation le sous-préfet d'Albertville et par délégation la secrétaire générale du 09 Décembre 2024 reçue et enregistrée au Greffe de la Juridiction le 13 Décembre 2024,

Vu l'ensemble des pièces du dossier prévu par l'article R 221-1 du code de l'expropriation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 09 octobre 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création d'un centre technique intercommunal sur le territoire de la commune de **BOZEL**,

Vu l'avis du service pôle évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de la Savoie du 11 mars 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire, lequel désigne le commissaire enquêteur et précise les formalités exigées par les articles R 131-1 et suivants du code de l'expropriation,

Vu le plan et les états parcellaires établissant la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale des immeubles à exproprier ainsi que la liste des propriétaires établie conformément aux dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation,

Vu les notifications individuelles de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur le projet de création d'un centre technique intercommunal sur la commune de Bozel ainsi que les avis de réception adressés aux propriétaires tels qu'ils figurent sur la liste établie suivant les dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation. Lesdites lettres contenant les avertissements prévus par les articles R 131-7 et suivants du même code, et notifiées aux propriétaires faisant l'objet de la présente procédure sont parvenues à destination le 23 juillet 2024 à M. Alexis ROCHE et le 22 juillet à M. Yoann ROCHE en tout cas à la date d'ouverture de l'enquête parcellaire telle que déterminée par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024,

Vu les journaux d'annonces légales paraissant dans le département de la Savoie et dénommés "La Savoie" en dates des 25 juillet 2024 p.27 et 08 août 2024 p.27 et "Le Dauphiné Libéré" en dates des 25 juillet 2024 p.22 et 08 août 2024 p.22, dans lesquels l'avis d'enquête d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires conformément à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 a été inséré en caractères apparents,

Vu l'exemplaire de l'affiche qui a été placardée, ainsi que le certificat d'affichage du maire de BOZEL en date du 22 août 2024 et le certificat d'affichage du président de la communauté de communes VAL VANOISE en date du 22 août 2024 constatant que l'avis d'enquête publique et l'avis d'enquête parcellaire concernant le projet de création d'un centre technique intercommunal au profit de la communauté de communes Val Vanoise a été affiché dans les formes et lieux prescrits par la législation en vigueur, à compter du 15 juillet 2024 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 21 août inclus sur le panneau d'affichage situé devant le siège de la communauté de communes Val Vanoise, à compter du 17 juillet 2024 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 21 août 2024 inclus sur la voie publique devant les parcelles objet du projet et du 23 juillet 2024 au 21 août 2024 inclus,

Vu les registres d'enquête parcellaire ouvert le 05 août 2024 par le Président de la communauté de communes Val Vanoise et clos le 21 août 2024 et ouvert le 23 juillet 2024 par le maire de Bozel et clos le 21 août 2024 suivant ainsi que le rapport d'enquête du 10 septembre 2024 dressé par M. J.M. CHARRIERE, commissaire enquêteur, contenant avis favorable à la même date pour la réalisation de l'expropriation ayant fait l'objet de l'enquête susvisée,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie, pour le Préfet et par délégation La secrétaire générale du 04 Décembre 2024 déclarant cessibles au profit de la communauté de communes VAL VANOISE les immeubles ou parties d'immeubles figurant aux états parcellaires annexés audit arrêté,

SUR CE

Attendu que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies ;

Attendu que le dossier comprend toutes les pièces mentionnées à l'article R 221-1 du code de l'expropriation et que la déclaration d'utilité publique ainsi que l'arrêté de cessibilité ne sont pas caducs ;

PAR CES MOTIFS

Prononçons l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la communauté de communes VAL VANOISE des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif, ce, conformément aux états parcellaires ci-joints :

Recu n°12

ÉTAT PARCELLAIRE DÉFINITIF

Liste des propriétaires

Projet de création d'un centre technique intercommunal sur la commune de Bozel

Propriétaire

Monsieur Alexis ROCHE, formateur
Né le 11/03/1991 à Moûtiers (73600)
Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité
Demeurant 53 B rue Joseph Bertoin 38800 Fontaine

AR 23/07/2024

Zonage du PLU	Référence cadastrale					n° DMPC et date du DMPC	Emprise en m²		Reste en m²		Observations
	Section	n°	Nature	Lieu-dit	Contenance		m²	Surfaces	n°	Surfaces	
Ue	G	2462	Terrain non bâti	LA PRAIRIE	00 ha 01 a 40 ca						
Ue	G	2876	Terrain non bâti	LA PRAIRIE	00 ha 00 a 52 ca		140		0		
Ue	G	2877	Terrain non bâti	LA PRAIRIE	00 ha 02 a 40 ca		52		0		
							240		0		

Origine de propriété

Donation suivant acte reçu par Maître Georges PEREZ, notaire à Moûtiers, le 02/08/2000, publié au service de la publicité foncière de Chambéry 1, le 11 septembre 2000, volume 2000P, numéro 13237.
Donation consentie par Monsieur Bernard Maurice ROCHE, artisan, époux de Madame Colette Agnès EYNARD-MACHET, demeurant à Bozel (Savoie), Chef Lieu, né à Montagny (Savoie) le 6 août 1935.
Soumis au régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Raymond TOUVET, alors Notaire à Moûtiers (Savoie), le 14 mai 1991, préalablement au mariage célébré à la Mairie de Montagny (Savoie) le 1 er juin 1991.

Monsieur Bernard Maurice ROCHE est décédé à Moûtiers (73800), le 16 novembre 2004.

Par suite de son décès et d'un partage avec division ci-après mentionné, Monsieur Alexis ROCHE est devenu plein propriétaire des biens immobiliers objet du présent.

La parcelle originairement cadastrée section G numéro 2461 lieudit 421 RUE EMILE MACHET pour une contenance de vingt-sept ares soixante-six centiares (00ha 27a 66ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section G numéro 2875 d'une contenance de 00 ha 27 a 14 ca,
- La parcelle cadastrée section G numéro 2876 d'une contenance de 00 ha 00 a 52 ca,

La parcelle originairement cadastrée section G numéro 2464 lieudit LA PRAIRIE pour une contenance de cinq ares et deux centiares (00ha 05a 02ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section G numéro 2877 d'une contenance de 00 ha 02 a 40ca,
- La parcelle cadastrée section G numéro 2878 d'une contenance de 00 ha 02 a 62ca.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet ALGEO, Géomètre-expert à SALINS FONTAINE (Savoie), 774 avenue du Château le 25 mai 2023 sous le numéro 1433L.
Partage avec division suivant acte reçu par Maître Nadège GUIZON, Notaire à Les Aillues (73), le 29/06/2023, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Chambéry le 07/07/2023, volume 7304P02 2023 P numéro 15969.

Vu pour être annexé à l'arrêté
prefectoral n° 04 DEC. 2024

Pour le Préfet et
Le secrétaire général

Laurence TUR

ÉTAT PARCELLAIRE DÉFINITIF

Liste des propriétaires

Projet de création d'un centre technique Intercommunal sur la commune de Bozel

Propriétaires en indivision simple à concurrence de moitié chacun

Monsieur Alexis ROCHE, formateur
Né le 11/03/1991 à Moûtiers (73800)
Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité
Demeurant 53 B rue Joseph Bertoin 38600 Fontaine

ARC 23/07/2024

Monsieur Yoann Casimir Marius ROCHE, chef d'entreprise.
Né le 22/05/1988 à Grenoble (38000)
célibataire ayant conclu avec Madame Estée Chedal-Bornu un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens le 25 octobre 2022 enregistrée à la mairie de Bozel le 26 octobre 2022
Demeurant 420 rue de Bellegarde 73350 Bozel

ARC 22/07/2024

Zonage du PLU	Référence cadastrale					n° DMPC et date du DMPC	Emprise en m²		Reste en m²		Observations
	Section	n°	Nature	Lieu-dit	Contenance		Surface	n°	Surface		
Ue	G	2398	Bâtiment à usage mixte	SOUS LA CURE	00 ha 18 a 23 ca						
Ue	G	2875	Bâtiment à usage mixte	LA PRAIRIE	00 ha 27 a 14 ca		1823		0		
Ue	G	2878	Terrain non bâti	LA PRAIRIE	00 ha 02 a 82 ca		2714		0		
							262		0		

Origine de propriété

Donation suivant acte reçu par Maître Georges PEREZ, notaire à Moûtiers, le 02/08/2000, publié au service de la publicité foncière de Chambéry 1, le 11 septembre 2000, volume 2000P, numéro 13237.
Donation consentie par Monsieur Bernard Maurice ROCHE, artisan, époux de Madame Colette Agnès EYNARD-MACHET, demeurant à Bozel (Savoie), Chef Lieu, né à Montagny (Savoie) le 6 août 1935
Soumis au régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Raymond TOUVET, alors Notaire à Moûtiers (Savoie), le 14 mai 1991, préalablement au mariage célébré à la Mairie de Montagny (Savoie) le 1 er juin 1991

Monsieur Bernard Maurice ROCHE est décédé à (Moûtiers (73600)), le 16 novembre 2004.
Par suite de son décès, Messieurs Yoann Casimir Marius et Alexis ROCHE sont devenus plein propriétaires des biens immobiliers objet des présentes à concurrence de moitié indivise chacun.

La parcelle originellement cadastrée section G numéro 2461 lieudit 421 RUE EMILE MACHET pour une contenance de vingt-sept ares soixante-six centiares (00ha 27a 66ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section G numéro 2875 d'une contenance de 00 ha 27 a 14 ca,
- La parcelle cadastrée section G numéro 2876 d'une contenance de 00 ha 00 a 52 ca,

La parcelle originellement cadastrée section G numéro 2464 lieudit LA PRAIRIE pour une contenance de cinq ares et deux centiares (00ha 05a 02ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section G numéro 2877 d'une contenance de 00 ha 02 a 40ca,
- La parcelle cadastrée section G numér 2878 d'une contenance de 00 ha 02 a 82ca.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet ALGEO, Géomètre-expert à SALINS FONTAINE (Savoie), 774 avenue du Chateau le 25 mai 2023 sous le numéro 1433L.
Partage avec division suivant acte reçu par Maître Nadège GUIZON, Notaire à Les Allues (73), le 29/06/2023, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Chambéry le 07/07/2023, volume 7304P02 2023 P numéro 15969.

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Laurence TUR

EN CONSEQUENCE

Envoyons en possession la communauté de communes VAL VANOISE des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers ci-avant indiqués, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du Livre III et de l'article L 221-1 du code de l'expropriation.

Fait à CHAMBERY, le 18 décembre 2024.

LE GREFFIER



Karine LARUE

LE JUGE DE L'EXPROPRIATION


Hélène BIGOT

En conséquence,
La République Française mande et ordonne à tous
Huissiers de Justice sur ce requis de mettre ladite
décision à exécution, aux Procureurs Généraux et
aux Procureurs de la République près les Tribunaux
Judiciaires d'y tenir la main, à tous Com-
mandants et Officiers de la Force Publique de prêter
main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.
Pour copie certifiée conforme à la décision et revêtue
de la formule exécutoire par le directeur de greffe.

A Chambéry le 20/12/2024

